

Ce document publie les informations en matière de durabilité visées à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088, pour les articles 9 de la Régulation

Dénomination du produit : AXA ACT Social Progress

Identifiant d'entité juridique : 969500SZUWIGGPTN6S71

Résumé

Objectif de durabilité du Produit Financier

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA World Funds Act Social Progress (le "Fonds Maître").

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit Financier poursuit un objectif d'investissement durable afin de faire progresser les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en investissant dans des entreprises dont les modèles économiques et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés sur les cibles définies par un ou plusieurs ODD et en agissant de manière positive en faveur de la biodiversité en réduisant ou en limitant l'impact négatif des activités humaines sur la biodiversité, ainsi qu'en appliquant une approche d'impact.

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. Alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence, en considérant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD soit à travers les Produits et Services qu'elles offrent, soit selon la manière dont elles conduisent leurs activités ("Opérations"). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

a. Le score ODD relatif aux "produits et services" offerts par l'entreprise est supérieur ou égal à 2, c'est-à-dire que l'entreprise tire au moins 20 % de son chiffre d'affaires d'une activité durable ; ou

b. À partir d'une approche de sélectivité "Best-In-Universe" qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, quel que soit leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 2,5 % les mieux notés, à l'exception des ODD 5 (Égalité des sexes), ODD 8 (Travail décent), ODD 10 (Réduction des inégalités), ODD 12 (Consommation et production durables) et ODD 16 (Paix et justice), pour lesquels le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur se classe parmi les 5 % les mieux notés. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité relatif aux "Opérations" de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'analyse qualitative réalisée par le Gestionnaire Financier dans le document intitulé "Approche de l'investissement durable au titre du règlement SFDR pour les classes d'actifs traditionnelles", disponible sur le site Internet du Gestionnaire Financier dont le lien figure ci-dessous.

2. Intégration des émetteurs engagés dans une solide transition vers la neutralité carbone et en cohérence avec l'ambition de la Commission Européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5 °C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter. Le Produit Financier ne prend pas en considération les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union Européenne.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG pour déterminer si le Produit Financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable promu par le Produit Financier et son Fonds Maître. Un indice de marché large, MSCI AC World Total Return Net (l'"Indice de Référence"), a été désigné par le Produit Financier et son Fonds Maître.

A travers ses investissements dans le Fonds Maître, l'univers d'investissement initial du Produit Financier sera défini comme composé d'entreprises de tout secteur et de toute capitalisation boursière dans les marchés développés ou émergents (l'"Univers d'Investissement").

AXA IM considère qu'un investissement cause un préjudice important à un objectif d'investissement durable si l'émetteur :

- figure dans les listes d'exclusions d'AXA IM, ou
- a une faible note ESG selon la méthodologie d'évaluation ESG d'AXA IM, ou
- a un score significativement négatif sur l'un des ODD des Nations Unies

AXA IM applique également une politique spécifique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Allocation des actifs prévue pour le Produit Financier

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA World Funds Act Social Progress .

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, l'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La proportion minimale prévue d'investissements du Produit Financier, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Le Produit Financier investit, indirectement par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, au minimum 1% de sa Valeur Liquidative Nette dans des investissements durables sur le plan environnemental. Toutefois, il ne s'engage pas sur une part minimum d'investissements durable, avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Stratégie d'investissement du Produit Financier

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA World Funds Act Social Progress et suit la même stratégie d'investissement que le Fonds Maître.

Le Fonds Maître vise à la fois à obtenir un rendement financier et à avoir un impact positif et mesurable sur la société, notamment à l'égard des enjeux sociaux. Le Compartiment investit principalement dans des actions cotées du monde entier qui répondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies dans leur dimension sociale.

Le Fonds Maître investit principalement dans des actions cotées du monde entier qui répondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies dans leur dimension sociale. Les ODD suivants ont une dimension sociale directe : l'éradication de la pauvreté et l'accès aux ressources et aux services de base (ODD 1), l'accès à une alimentation saine et nutritive (ODD 2), la promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être (ODD 3), la promotion de l'éducation et de la montée en compétences professionnelles (ODD 4), l'égalité entre les sexes (ODD 5), l'accès à l'eau potable et à un système d'assainissement (ODD 6), l'accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), la promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous (ODD 8), la promotion d'une industrialisation intégrant les petites entreprises et encourageant l'innovation (ODD 9), la réduction des inégalités sociales (ODD 10), le développement de villes et de communautés sûres, résilientes et abordables (ODD 11) et la promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé (ODD 16). En particulier, le Fonds vise à avoir un impact dans les domaines de progrès social soulignés par ces ODD tels que : le logement et les infrastructures essentielles, l'inclusion financière et technologique, les solutions de santé, le bien-être et la sécurité, l'éducation et l'entrepreneuriat.

Le Fonds Maître est également géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

De plus, le Gestionnaire d'Investissement applique les filtres d'exclusion tels que décrits dans (i) les Politiques d'Exclusion Sectorielle et de Normes ESG d'AXA IM et (ii) les critères d'exclusion pour l'Indice de Référence Transition Climatique (CTB), tels que définis dans le Règlement de l'Indice de Référence (CDR (UE) 2020/1818), Article 12(1)(a) - (c).

Le Fonds Maître applique une approche de sélectivité d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son univers d'investissement composé d'entreprises de tout secteur et de toute capitalisation boursière dans les marchés développés ou émergents, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche de sélectivité réduit l'univers d'investissement de 25 % au

minimum en combinant la politique d'exclusion sectorielle et la politique d'AXA IM sur les normes ESG et leurs alignements aux ODD, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires. Le seuil sera porté à 30% à compter du 1er janvier 2026.

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA World Funds Act Social Progress .

Le produit financier applique à tout moment les éléments du fonds Maître, tels que décrits ci-dessous, utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds Maître :

A travers ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit Financier investit de manière contraignante au moins 80% dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique à tout moment les éléments de la stratégie d'investissement du Fonds Maître, tels que décrits ci-dessous, utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacun des critères environnements et sociaux promus par le Fonds Maître :

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Le Fonds Maître applique les exclusions des Indices de Référence "Transition Climatique" (CTB) définies à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (c), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, qui couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces exclusions sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Le Produit financier applique également l'approche d'impact d'AXA IM pour les actifs cotés, selon laquelle le Gestionnaire financier applique une approche d'impact dans le processus de sélection des titres, qui prend en compte cinq piliers clés : intentionnalité (titres visant un résultat environnemental ou social positif spécifique), matérialité (investissements dans des sociétés dont les résultats positifs ont une importance significative pour les bénéficiaires, l'entreprise, ou les deux), additionnalité (les décisions sont jugées sur la capacité probable à résoudre des besoins environnementaux ou sociaux non satisfaits), considération négative (les pratiques de l'entreprise ou ses produits et services peuvent considérablement compromettre l'impact positif qu'elle génère par ailleurs) et mesurabilité (méthodologie et engagement clairs à mesurer et déclarer la performance sociale des investissements).

Le Produit financier s'engage à investir à tout moment au moins 70 % des actifs dans des sociétés qui ont été évaluées en interne au moyen de l'approche d'évaluation d'impact susmentionnée.

3. Par ailleurs, le Fonds Maître applique une approche de sélectivité d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'Investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche de sélectivité consiste à écarter 25% des valeurs les moins bien notées du Univers d'Investissement, tel que défini ci-dessus, du Fonds Maître sur la base d'une combinaison des exclusions liées à la durabilité applicables au Fonds Maître, plus précisément décrites ci-dessus, et de leurs Score ODD S à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. Le seuil sera porté à 30% à compter du 1er janvier 2026.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à

l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

Le Fonds Maître peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

4. Par ailleurs, le Fonds Maître surperforme à tout moment son Indice de Référence sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, qui sont l'Intensité carbone et l'Intensité hydrique.

5. Les taux de couverture minimum suivants s'appliquent au portefeuille du Fonds Maître (exprimé en un % minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur d'Intensité Carbone et iii) 55 % pour l'indicateur d'Intensité hydrique. Le seuil sera porté à 90% pour l'indicateur Intensité Carbone et à 60% pour l'indicateur Intensité hydrique, au plus tard le 31 décembre 2026.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'introductions en Bourse et/ou de scissions, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Des informations complémentaires sont présentées dans le site internet et l'annexe précontractuelle du Produit Financier, notamment sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM, l'allocation d'actifs prévue par le Produit Financier, le suivi des données relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales promues et les due diligences.

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, l'application du principe consistant à ne pas causer de préjudice important pour les investissements durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser signifie qu'une société émettrice ne peut pas être considérée comme durable si elle répond à au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une "contribution significative" à -10 correspondant à une "obstruction significative", sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative. Ce critère est appliqué aux sociétés en portefeuille considérées comme durables.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.
- L'émetteur a une note ESG inférieure ou égale à CCC (ou 1,43) selon la méthodologie de notation ESG d'AXA IM. La notation ESG est calculée sur la base d'une note ESG obtenue auprès d'un fournisseur de données tiers, qui évalue les émetteurs à travers les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM. Ce critère est appliqué à l'ensemble du portefeuille.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit Financier prend en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives ("**PAI**") pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs d'investissements durables définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténués par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Aucun seuil spécifique ou comparaison avec une valeur de référence n'a été défini dans le cadre de l'approche DNSH.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des politiques d'engagement, le Fonds Maître utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

Les politiques d'exclusion :

- Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone

	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Politique Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Politique Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
Politique Risque Climatique (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Pas de note ODD significativement négative	PAI 8 : Rejets dans l'eau
Pas de note ODD significativement négative	PAI 9 : Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- **Social et Gouvernance:**

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Pas de note ODD significativement négative	PAI 12: Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables³.

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres », l'ODD 6 « Accès à l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement

³ A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

», l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Stratégie d'investissement

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA World Funds Act Social Progress .

Le produit financier applique à tout moment les éléments du fonds Maître, tels que décrits ci-dessous, utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds Maître :

A travers ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit Financier investit de manière contraignante au moins 80% dans des actifs durables tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM basé sur la méthodologie qui repose soit sur la contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire a défini des objectifs basés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation SBTi. De plus, le Produit Financier applique à tout moment les éléments de la stratégie d'investissement du Fonds Maître, tels que décrits ci-dessous, utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacun des critères environnements et sociaux promus par le Fonds Maître :

1. Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en appliquant une approche extra-financière basée sur les filtres d'exclusion tels que décrits dans les Politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG. Ces exclusions sectorielles couvrent des domaines comme les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation, ainsi que le tabac. Les normes ESG comprennent des exclusions spécifiques sur les armes au phosphore blanc et excluent les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dans des émetteurs de faible qualité ESG (c'est-à-dire affichant, à la date du présent Prospectus, une note inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) - ce chiffre étant susceptible d'être ajusté). Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. Vous trouverez de plus amples informations sur ces politiques à l'adresse suivante : [Politiques et rapports | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#).

2. Le Fonds Maître applique les exclusions des Indices de Référence "Transition Climatique" (CTB) définies à l'article 12, point (1), alinéas (a) à (c), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices de référence, qui couvrent les armes controversées, le tabac, le Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces exclusions sont déjà couvertes par les politiques d'AXA IM relatives aux exclusions sectorielles et aux normes ESG.

Le Produit financier applique également l'approche d'impact d'AXA IM pour les actifs cotés, selon laquelle le Gestionnaire financier applique une approche d'impact dans le processus de sélection des titres, qui prend en compte cinq piliers clés : intentionnalité (titres visant un résultat environnemental ou social positif spécifique), matérialité (investissements dans des sociétés dont les résultats positifs ont une importance significative pour les bénéficiaires, l'entreprise, ou les deux), additionnalité (les décisions sont jugées sur la capacité probable à résoudre des besoins environnementaux ou sociaux non satisfaits), considération négative (les pratiques de l'entreprise ou ses produits et services peuvent considérablement compromettre l'impact positif qu'elle génère par ailleurs) et mesurabilité (méthodologie et engagement clairs à mesurer et déclarer la performance sociale des investissements).

Le Produit financier s'engage à investir à tout moment au moins 70 % des actifs dans des sociétés qui ont été évaluées en interne au moyen de l'approche d'évaluation d'impact susmentionnée.

3. Par ailleurs, le Fonds Maître applique une approche de sélectivité d'investissement socialement responsable "Best-In-Universe" à son Univers d'Investissement, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche de sélectivité consiste à écarter 25% des valeurs les moins bien notées du Univers d'Investissement, tel que défini ci-dessus, du Fonds Maître sur la base d'une combinaison des exclusions liées à la durabilité applicables au Fonds Maître, plus précisément décrites ci-dessus, et de leurs Score ODD S à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. Le seuil sera porté à 30% à compter du 1er janvier 2026.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche

interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, au final, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. La méthodologie de notation ESG d'AXA IM est décrite plus en détail dans notre document dévolu à la méthodologie, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Politiques et rapports sur le développement durable | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/politiques-et-rapports-sur-le-developpement-durable).

Le Fonds Maître peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

4. Par ailleurs, le Fonds Maître surperforme à tout moment son Indice de Référence sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, qui sont l'Intensité carbone et l'Intensité hydrique.

5. Les taux de couverture minimum suivants s'appliquent au portefeuille du Fonds Maître (exprimé en un % minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur d'Intensité Carbone et iii) 55 % pour l'indicateur d'Intensité hydrique. Le seuil sera porté à 90% pour l'indicateur Intensité Carbone et à 60% pour l'indicateur Intensité hydrique, au plus tard le 31 décembre 2026.

Lorsque le Produit Financier investit dans des actifs dans le cadre d'introductions en Bourse et/ou de scissions, à concurrence de 10 % maximum de sa Valeur Liquidative Nette, lesdits investissements sont réalisés à la condition que le Gestionnaire Financier les considère comme des investissements durables sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication par l'émetteur de données relatives au développement durable et d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, notre analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au Cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et le reporting ESG sont difficilement comparables entre elles. Les stratégies qui intègrent les critères ESG et celles qui intègrent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui paraissent similaires mais qu'il convient de distinguer car leur méthode de calcul peut être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

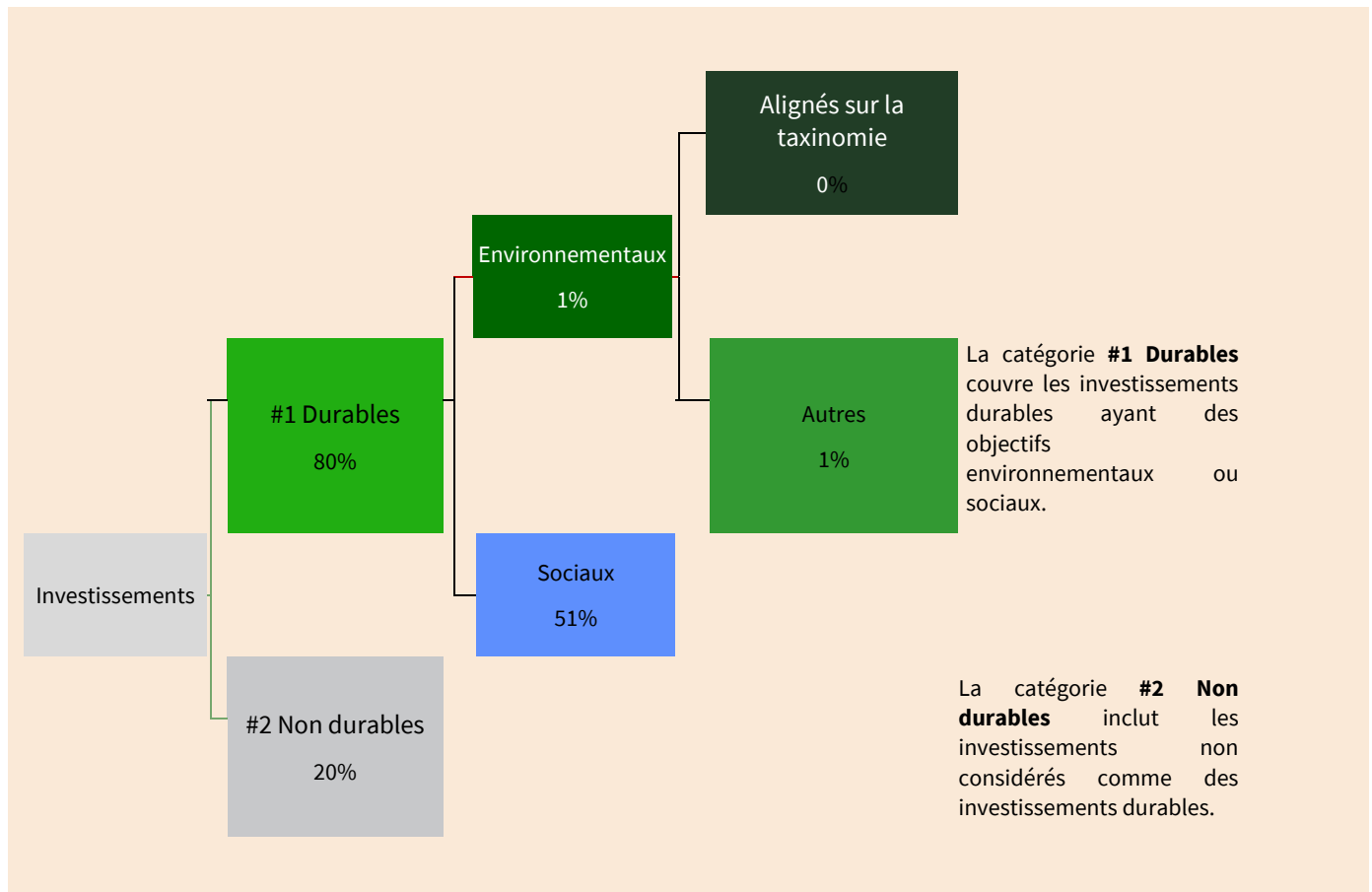
Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA World Funds Act Social Progress .

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées "non conformes" aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme

et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Proportion d'investissements



Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA World Funds Act Social Progress .

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, l'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter temporairement de celle prévue.

La proportion minimale prévue d'investissements du Produit Financier, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 80% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements "Non durables" représenteront au maximum 20% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier. Les autres investissements "Non durables" sont utilisés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille du Produit Financier. Des garanties environnementales et sociales minimales basées sur les politiques d'exclusion d'AXA IM sont évaluées et appliquées à tous les "Autres" actifs non durables.

Le Produit Financier investit, indirectement par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, au minimum 1% de sa Valeur Liquidative Nette dans des investissements durables sur le plan environnemental. Toutefois, il ne s'engage pas sur une part minimum d'investissements durable, avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA World Funds Act Social Progress .

Les autres investissements "Non durables" du Fonds Maître représenteront au maximum 20 % de sa Valeur Liquidative Nette. Les actifs "Non durables #2" peuvent être constitués par :

- Des dérivés utilisés dans le cadre de stratégie de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité, et
- Des investissements en espèces et équivalents de trésorerie (à savoir des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire éligibles et des fonds du marché monétaire) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier.

Des garanties environnementales ou sociales minimales sont évaluées et appliquées aux autres actifs Non durables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA World Funds Act Social Progress .

Le Produit Financier et son Fonds Maître ne prennent pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'UE. Le Produit Financier ne prend pas en considération les "critères relatifs au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité" de la Taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

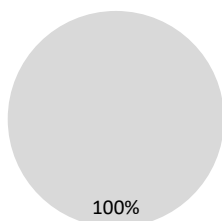
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

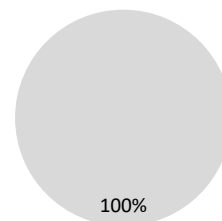
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

L'approche de sélectivité Best-in-Universe appliquée par le Produit Financier est reflétée dans les outils de surveillance d'AXA IM et suivi à tout moment par les équipes Risque et de Contrôle d'AXA IM.

Le Produit Financier est investi dans des actifs considérés comme durables au sens de la réglementation SFDR, respectant les critères définis par AXA IM et détaillés ci-dessus. Les équipes Risque et de Contrôle d'AXA IM suivent à tout moment les engagements du Produit Financier à investir un minimum de sa Valeur Liquidative Nette dans des actifs considérés comme durables par le cadre SFDR d'AXA IM.

Méthodes

Le Produit Financier utilise indirectement les mêmes indicateurs de durabilité que le Fonds Maître.

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

L'indicateur de durabilité qui mesure la réalisation de l'investissement durable du Fonds Maître est le **"Score de produit et service à caractère social"** sur ses actifs et sur son Indice de Référence le MSCI AC World Total Return ("l'Indice de Référence").

Cet indicateur de durabilité évalue la contribution des produits et services des entreprises bénéficiaires aux ODD des Nations Unies qui ont une dimension sociale directe : éradication de la pauvreté et accès aux ressources et services de base (ODD 1), l'accès à une alimentation saine et nutritive (ODD 2), la promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être (ODD 3), la promotion de l'éducation et de la montée en compétences professionnelles (ODD 4), l'égalité entre les sexes (ODD 5), l'accès à l'eau potable et à un système d'assainissement (ODD 6), l'accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), la promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous (ODD 8), la promotion d'une industrialisation intégrant les petites entreprises et encourageant l'innovation (ODD 9), la réduction des inégalités sociales (ODD 10), le développement de villes et de communautés sûres, résilientes et abordables (ODD 11) et la promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé (ODD 16).

Ce "score de produit et service à caractère social" est fourni par un fournisseur de données tiers et est évalué par l'analyse des produits et services des entreprises dans lesquelles le Fonds Maître est investi par rapport aux ODD des Nations Unies qui ont une dimension sociale. Ces notations ODD vont de -10 (impact négatif significatif) à +10 (impact positif significatif).

Sources et traitement des données

Le Score social des Produits et Services est obtenu auprès d'un fournisseur de données tiers ISS Oekom. Ces données sont mises à jour sur une base semestrielle. La proportion de données qui sont estimées est considérée comme étant dans la fourchette haute.

Le cadre d'investissements durables d'AXA IM repose sur un fournisseur de données tiers pour l'évaluation de la contribution des émetteurs aux ODD des Nations Unies (actuellement ISS Oekom). Ces données sont mises à jour sur une base bi-annuelle. La proportion de données qui sont estimées est considérée comme étant dans la fourchette haute.

AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers à tout moment et à sa propre discrétion. Ces changements peuvent entraîner des modifications dans les données utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans le futur.

AXA IM travaille depuis plusieurs années avec des fournisseurs de données externes et réalise des examens de leurs méthodologies et leurs résultats lors de leur sélection. Afin de réaliser les meilleurs choix possibles, les forces et faiblesses de chaque fournisseur de données sont revues et comparées pour déterminer des facteurs tels que le taux de couverture, la qualité de la donnée, l'alignement avec les réglementations en lien avec la durabilité, les méthodologies de calcul et le niveau de transparence de ces méthodologies, la fréquence de mise-à-jour et le coût. Une fois sélectionnés, les fournisseurs de données font l'objet d'examens réguliers de la part d'AXA IM.

Concernant les scores ESG et la méthodologie d'Investissement Durable en particulier, chaque mise-à-jour de la donnée est soumise à une revue telle que définie par la gouvernance interne, dans laquelle sont impliqués le département des Risques, les experts quantitatifs et les équipes d'Investissement.

Les données sont cascadées aux émetteurs ou instruments associés pertinents et sont ensuite processées de façon à agréger ces données du niveau instrument au niveau du portefeuille. Des contrôles appropriés sur l'agrégation sont réalisés par les analystes quant. La donnée est conservée dans les systèmes de gestion de la donnée d'AXA IM et est accessible aux diverses équipes (notamment analystes quant, équipes d'Investissement, Risques et de Contrôles). Les équipes d'Investissement ont accès aux données ESG dont celles en lien avec les indicateurs de durabilité et les actifs durables dans les outils de Front Office d'AXA IM.

De plus amples informations sur les fournisseurs de données, les mesures ou toute instance de gouvernance pertinente mise en place pour assurer la qualité ainsi que la gouvernance de la donnée sont disponibles dans le rapport Climat d'AXA IM accessible via le lien suivant : [Rapport Climat et Biodiversité 2022](#)

Limites aux méthodes et aux données

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

AXA IM s'appuie sur des informations et des données ESG collectées auprès de fournisseurs de données tiers. Ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les émetteurs, peuvent être incomplètes et, une fois publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. AXA IM peut changer de fournisseur de données tiers à tout moment et à sa propre discrétion. Ces changements peuvent entraîner des modifications dans les données utilisées pour les mêmes instruments ou investissements dans le futur.

Toutefois, AXA IM réalise des examens sur la donnée ou les méthodologies des fournisseurs tiers, permettant de prévenir le Produit Financier d'atteindre son objectif d'Investissement Durable.

Diligence raisonnable

Les politiques d'exclusion sectorielles d'AXA IM couvrent des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, la protection des écosystèmes et la déforestation et le tabac.

La politique d'AXA IM sur les normes Environnementales, Sociales et de Gouvernance (" Standards ESG ") intègre des exclusions sectorielles spécifiques telles que les armes au phosphore blanc et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés en violation des normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des sociétés impliquées dans des incidents graves liés à l'ESG ou dont la notation ESG de faible qualité. Les instruments émis par les pays où sont observées des catégories spécifiques de violations graves des Droits de l'Homme sont également interdits. De plus amples informations sur ces politiques sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : [Nos politiques et rapports \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/nos-politiques-et-rapports)

Les politiques d'exclusion et la politique sur les normes ESG d'AXA IM sont revues une fois par an par nos équipes Conformité et de Coordination de l'IR et mises à jour en conséquence. Sur la base de ces politiques, notre équipe de Recherche IR définit les listes d'exclusion qui sont par la suite implémentées dans nos systèmes pour être suivies.

Les autres engagements extra-financiers des fonds sont également implémentés par le biais de nos outils de surveillance qui tiennent compte des réglementations et des directives extra-financiers (tel que les directives des Labels). Les paramètres utilisés pour le suivi de ces engagements sont revus par notre équipe Conformité avant d'être implémentés dans nos outils de suivi.

La mise en œuvre et le suivi des processus de due diligence sont également contrôlés en interne par notre équipe Conformité pour s'assurer de leur alignement avec les normes réglementaires en vigueur.

Politiques d'engagement

AXA IM a implémenté une stratégie d'actionnariat actif (engagement et vote) dans laquelle AXA IM agit en tant que gérant des investissements réalisés pour le compte de ses clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influer, de façonner et de changer à la fois les politiques des sociétés bénéficiaires des investissements et les pratiques permettant de mitiger les risques et de sécuriser leur valeur à long terme. Les pratiques de gouvernance des sociétés sont engagées en premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lors des réunions avec l'équipe dirigeante de ces sociétés. C'est par son statut d'investisseur à long terme et sa connaissance approfondie des cibles d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec elles.

Une action d'engagement peut être initiée avec des sociétés émettrices sujettes à de graves controverses, le l'avancement des activités d'engagement étant suivi par un comité IR dédié.

Plus de détails sur les politiques d'engagement sont disponibles en cliquant sur le lien suivant [AXA Investment Managers - Politique d'engagement](https://www.axa-im.com/AXA-Investment-Managers-Politique-d-engagement) et le dernier rapport d'engagement d'AXA IM est disponible en cliquant sur le lien suivant [Actionnariat actif et engagement \(axa-im.fr\)](https://www.axa-im.com/Actionnariat-actif-et-engagement)

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Non applicable du fait que l'Indice de Référence désigné du Fonds Maître est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier et son Fonds Maître.